

Fiche action n°4 « Structuration de la filière courte alimentaire accessible à tous »
<i>Les règles qui s'appliquent aux dossiers sont celle en vigueur à la date de dépôt des projets</i>
Contexte au regard de la stratégie et des enjeux
<p>Le territoire Cœur des Hauts-de-France compte 700 exploitations agricoles et bénéficie de terres particulièrement fertiles. Le pourcentage d'agriculteurs exploitants est de 4 % contre 1,6 % à l'échelle nationale. Le territoire est également reconnu pour son savoir-faire dans le domaine de l'agroalimentaire et des entreprises phares y sont implantées. Via LEADER, l'enjeu est ainsi de profiter du potentiel nourricier et de son savoir-faire reconnu pour développer la souveraineté alimentaire au bénéfice de tous.</p> <p>Si la crise sanitaire a, comme dans nombre de territoires ruraux, entraîné un accroissement de la demande en produits locaux de qualité et a permis le développement de nouveaux points de distribution en circuits-courts, il convient aujourd'hui de pérenniser cette dynamique et de structurer la filière courte alimentaire. Il s'agira, d'une part de répondre à la demande croissante des consommateurs, les habitants actuels mais aussi les nouveaux arrivants (dont les futurs travailleurs du Canal Seine-Nord Europe) et d'autre part, de veiller à ce que cette production soit et reste accessible pour bénéficier à tous, quel que soit leur niveau de vie et habitudes de consommation.</p> <p>LEADER pourra ainsi soutenir des actions relatives à la distribution des produits locaux, à la découverte et la mise en valeur des productions locales. Il s'agira également de structurer la filière grâce à une mise en réseau des lieux de distribution mais aussi de tous ses acteurs, qui pourrait se faire dans le cadre d'un projet alimentaire territorial (PAT) dont la réflexion est en cours. Enfin, la sensibilisation des citoyens au « bien-manger » et les actions de pédagogie faisant le lien entre alimentation et santé, seront au cœur de cette fiche-action, afin de développer la souveraineté alimentaire au bénéfice de tous les citoyens.</p>
Priorité régionale ciblée
Accompagner l'évolution sociétale vers des modes de consommation plus durables grâce aux territoires ruraux
Objectifs stratégiques et opérationnels
<p><u>Objectif stratégique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Profiter du potentiel nourricier pour développer la souveraineté alimentaire <p><u>Objectifs opérationnels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les acteurs au changement dans un territoire en mutation (objectif transversal) - Développer les circuits-courts alimentaires en rendant accessible à tous la production locale et durable - Sensibiliser, accompagner et former les habitants au « bien-manger » (lien avec le Contrat Local de Santé) - Répondre à la demande des habitants, des nouveaux consommateurs, en privilégiant les besoins essentiels et la filière locale

Effets attendus
<ul style="list-style-type: none"> - De nouveaux débouchés aux exploitants agricoles et leur permettre ainsi de diversifier et/ou d'accroître leurs sources de revenus - Une réponse à une demande locale exigeante en termes de consommation de produits locaux, identifiés et de qualité - Une amélioration de la santé et du bien-être des habitants actuels et futurs - La redynamisation du tissu économique local
Descriptif des actions
<p>a) Actions relatives à la distribution des produits locaux, à la découverte et à la mise en valeur des productions locales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soutien aux circuits de distribution des produits locaux - soutien aux travaux, à l'aménagement et à l'équipement de lieux/stands halle des producteurs - soutien au réseau mobile de distribution - soutien aux marchés /Fêtes de producteurs - soutien à l'organisation de visites d'entreprises/dégustation chez les producteurs : communication et valorisation des producteurs et produits locaux - soutien aux marques et aux labels ; travail sur l'identité des producteurs et/ou valorisation des productions <p>b) Mise en relation des acteurs de la filière alimentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soutien à la mise en relation : des lieux de distribution mais aussi des acteurs des différentes filières impliquées avec les acteurs de la filière alimentaire - soutien à la publication d'un livret des producteurs locaux (papier et digital) - soutien à l'animation d'un Projet Alimentaire Territorial <p>c) Sensibilisation et pédagogie autour de l'alimentation et de la santé, dont en lien avec le Contrat Local de Santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soutien à l'organisation d'ateliers de sensibilisation/formation au « bien manger » et aux ressources alimentaires - soutien à des initiatives sociales et solidaires pour que le coût financier de ces produits ne soit pas un frein à leur accessibilité pour l'ensemble des habitants (paniers solidaires/épiceries solidaires) - soutien à l'animation autour des produits locaux et des lieux de production

- soutien à la mise en place d'agri-tours
Type de soutien
L'aide est accordée sous forme de subvention
Bénéficiaires éligibles
<ul style="list-style-type: none"> • Structure porteuse du GAL • Groupements d'Intérêt Public • Syndicats Mixtes • EPCI/communes (collectivités territoriales et leurs groupements) • Etablissements publics (d'enseignement inclus) • Associations Loi 1901 • Organismes / Chambres consulaires • Exploitants agricoles individuels ou sociétaires à titre principal ou secondaire affiliés MSA, groupements d'agriculteurs • Groupements d'Intérêt Economique • Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental • Entreprises/entreprises artisanales, commerciales et de services/TPE/PME au sens communautaire • Sociétés civiles • Coopératives (SCIC, SCOP...) • Fondations • Organismes de formation <p>Les particuliers, les habitants sans numéro de SIRET ne sont pas éligibles.</p>
Dépenses éligibles
<u>Les dépenses suivantes, quand elles sont directement liées à l'opération soutenue, sont éligibles.</u>
<p style="text-align: center;"><u>Dépenses immatérielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais salariaux (salaires et charges) - Les coûts indirects. Ils sont calculés sur la base de l'application d'un taux forfaitaire de 15% aux frais de personnel directs éligibles (art. 54 du règlement UE n° 2021/1060) - Prestation en ingénierie : animation, étude, audit, conseil, expertise, formation, traduction, diagnostic, ingénierie, études d'opportunité et de faisabilité, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre - Appel d'offre, dossier de règlement, enquête publique, publicité liée à la commande publique directement rattachée à l'opération (dépenses de reprographie, frais liés à la publication dans un journal d'annonce légale ou journal officiel ou autres) - Frais d'honoraires en accompagnement comptable, juridique et technique - Frais liés à l'organisation d'animations territoriales (petit matériel et fournitures d'animation) supérieurs à 100 € HT - Réception : location de salles, achats (boissons, aliments et fournitures) et/ou traiteur qui favorisent l'utilisation des produits locaux et/ou issus du savoir-faire local supérieurs à 100 € HT - Frais d'organisation et de participation à des salons, des éductours, des visites de terrain, des évènementiels, des formations supérieurs à 100 € HT - Frais de création, amélioration et mise en réseaux de site internet spécifique, plate-forme numérique, outils de gestion et de commercialisation, système d'information dans le cadre d'une opération globale - Frais de campagne de presse dédiée à l'opération (tous médias)

- Acquisition, location ou développement de logiciels informatiques, licences, base de données
- Acquisition, location liée à la session des droits, à la détention d'œuvre artistique, aux traductions, acquisition de brevets, licences, droit d'auteurs et marques commerciales
- Frais d'animation relatifs à un évènementiel
- Dépenses de conception, réalisation, édition, diffusion, impression de tout type de support de communication, sensibilisation, promotion

Dépenses matérielles :

- Acquisition et location d'équipement et de matériel
- Investissements d'outils et de matériels de transformation sur place pour une vente en circuits courts
- Frais de création, d'aménagement, de réaménagement, de construction, de rénovation, d'extension, de dépollution
- Achat et/ou location de matériel et/ou de support pédagogique et de sensibilisation
- Aménagement (signalétique, mobilier, travaux paysager et décoration) extérieur et intérieur (achat et pose)
- Achat et/ou location de tout type de véhicule
- Dépense liée à la publicité de l'Union Européenne

Dans tous les cas, les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- les investissements liés à des bâtiments à vocation purement administrative
- la valorisation de postes / missions non dédiés au projet accompagné par LEADER
- les coûts indirects de fonctionnement courant de la structure, exception faites des dépenses indirectes forfaitaires au taux de 15%
- les contributions volontaires en nature (en travail, en biens, en services).
- l'auto-construction
- l'auto-facturation de prestations réalisées par le bénéficiaire lui-même
- l'achat de matériel d'occasion
- la voirie et les réseaux divers
- les acquisitions foncières et/ou immobilières
- les crédits-bails
- les fonds de commerces
- la TVA
- les coûts d'amortissement

Critères de sélection des projets

Les opérations retenues seront définies et sélectionnées par le GAL en lien avec la Stratégie Locale de Développement dans le cadre du Comité de programmation réunissant des partenaires publics et privés locaux.

La sélection doit être réalisée sur la base de critères cohérents et pertinents, et selon un processus rendu public (par exemple via la publication des comptes rendus des réunions de sélection des projets sur le site internet du GAL).

La grille de sélection, co-construite avec les membres du Comité de programmation et votée au sein de cette instance, permettra de valider la cohérence des projets avec la stratégie locale de

développement (approche intégrée, multisectorielle, partenariat élargi, critères de développement durable, coopération, etc.) et leur caractère innovant.

L'autorité de gestion régionale veillera au respect des principes de transparence, de non-discrimination et de prévention des conflits d'intérêt par une validation technique de la grille de sélection préalable à l'approbation du Comité de programmation.

Taux de contribution du FEADER

Le taux réglementaire de contribution du FEADER est de 80% des dépenses publiques éligibles.

Modalités spécifiques de financement (plafond, planchers, ...)

Le taux maximum d'aide publique est fixé à :

- 80% des dépenses éligibles retenues lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur privé ;
- 100 % des dépenses éligibles retenues, lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur public ou un OQDP ;

dans le respect des dispositions réglementaires communautaires, nationales et régionales en vigueur (autofinancement du maître d'ouvrage public, Aides Etat ...).

Le taux maximum d'aide publique applicable sera fonction de la note obtenue (dont le bonus de 3 points pour les maîtres d'ouvrages privés) selon le barème suivant :

Note sur 20	Taux maximum d'aide publique Pour les publiques et OQDP	Taux maximum d'aide publique pour les privés
égale ou supérieure à 15	100%	80%
entre 12 et 15 (non inclus)	80%	80%
entre 10 et 12 (non inclus)	60%	60%
Inférieure à 10	Dossier ajourné	Dossier ajourné

Planchers d'aide :

S'agissant des projets portés par un opérateur privé (dont les structures reconnues OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 3 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet).

S'agissant des projets portés par un opérateur public (hors OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 5 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet).

Plafond d'aide :

Le montant maximal de FEADER affecté par dossier ne pourra être supérieur à 100 000 € pour tous les maîtres d'ouvrages.

<p>Questions évaluatives et indicateurs</p>
<p><u>Questions évaluatives</u></p> <p>-Les actions menées ont-elles favorisé une structuration de la filière courte alimentaire sur le territoire ?</p> <p>-Les actions menées ont-elles amélioré l’accessibilité de la production locale et durable ?</p> <p><u>Indicateurs :</u></p> <p>Code de l’indicateur : R37 Nom de l’indicateur : nouveaux emplois créés dans des projets bénéficiant d’une aide</p> <p>Code de l’indicateur : R39 Nom de l’indicateur : nombre d’entreprises du secteur de l’économie rurale ayant reçu une aide pour leur développement</p>
<p>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN et du PO FEDER-FSE+ le cas échéant</p>
<p><u>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN :</u></p> <p>Tout projet éligible à une fiche-intervention du PSN – tel que mis en œuvre en région Hauts-de-France – sera directement orienté vers la fiche-intervention correspondante, et ne pourra bénéficier de crédits FEADER au titre de LEADER.</p> <p><u>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PO FEDER-FSE+ :</u></p> <p>Tout projet conforme aux conditions d’éligibilité et de financement au titre du PO FEDER-FSE+ – tel que mis en œuvre en région Hauts-de-France – ne peut pas être financé par le FEADER via le programme LEADER</p>
<p>Références aux dispositions juridiques du FEADER</p>
<p>Règlement (UE) 2021/1060 du 24/06/2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l’aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité » intérieure et à l’instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.</p> <p>Règlement (UE) 2021/2115 du 02/12/2021 établissant les règles régissant l’aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) 1307/2013</p>